



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2026-055

Portant enlèvement d'un véhicule polluant abandonné et présentant un risque pour l'environnement.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et l'article R.325-1 du Code de la route,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.541-3 du Code de l'environnement,

Vu la délibération n° 2020-030 du Conseil municipal en date du 06/06/2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour assurer la salubrité, la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques,

Considérant que l'engin de chantier micro-trancheuse de marque italienne GARBIN GROUP, Modèle Fiber Nasted, n° de série : 1826, année de fabrication : 2020, poids 3500, couleur : jaune et noire, situé chemin des Courtilliers à Entremont - 74130 Glières-val-de-Borne, est abandonné et porte atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,

Considérant que la micro-trancheuse, propriété de l'entreprise ISE (Ideal Service Engineering) sise 545 avenue de Bonnatrait 73_4140 SCIEZ, dont le gérant répond au nom de M. Bruno JEAN LOUIS,

Considérant que le gérant de l'entreprise a été mis en demeure, par courrier recommandé avec accusé réception en date du 22 décembre 2025, de procéder à son enlèvement sans délai et qu'il n'a jamais donné suite à cette injonction,

Considérant qu'à ce jour, aucune mesure n'a été prise par le gérant de l'entreprise M. Bruno JEAN LOUIS,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures générales

Le véhicule susvisé est déclaré véhicule abandonné susceptible de porter atteinte à l'environnement.

Article 2 : Enlèvement

Le service de la Police intercommunale de Bonneville est autorisé à faire procéder à l'enlèvement d'office de l'engin de chantier par une société spécialisée requise par leurs soins, sans délai à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Frais d'enlèvement

Les frais d'enlèvement et de traitement seront mis à la charge du gérant de l'entreprise, propriétaire de l'engin de chantier.

Article 4 : Diffusion

Ampliation sera adressée à :

- Police Intercommunale de Bonneville pour attribution : (police@ccfg.fr)

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 12 mars 2026.

Le Maire,
Christophe FOURNIER



Annexe : engin de chantier micro-trancheuse.

